



2024-051
MODIFICATION DES REGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Cours des Quais
Du 04 mars au 13 mars 2024

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme FACRY représentant la société FAC TECH TERRASSEMENT en date du 28 février 2024 relatif aux travaux d'aménagement de la fibre optique, pour le compte de son prestataire M. SOYER représentant la société AXIONE,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du lundi 04 mars 2024, 7h et ce jusqu'au 13 mars 2024 inclus, la société Axione est autorisée à réaliser des travaux de pose d'une chambre de fibre optique en souterrain. La circulation pourra se faire en demi chaussée, gérée par un alternat réglementé par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE DEUXIEME

Les 5 places situées devant le 33 Cours des Quais seront réservées à l'entreprise afin de faciliter le génie civil.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- Les Services Techniques Municipaux
- La Police Municipale
- Le service Communication
- La société FAC TECH TERRASSEMENT
- La société AXIONE

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 29 février 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le

01 MARS 2024